

PV de SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 août, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 11 août 2023 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs SIRIEIX - BRAZ – MICHOUX – - VERNIENGEAL - TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE.

Le quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absents excusés : M BESSE (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

La séance est ouverte ce vendredi 18 août à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme VIGNAL et M VINCENT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 juin 2023
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école pour 16h30 hebdomadaire
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école pour 4h hebdomadaire
- 1ère tranche des travaux de la Marpa et demandes de subventions
- Admission en non-valeur
- Retrait de la délibération du 2 juin concernant l'aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval
- Approbation du rapport de la DSP du Maury 2022
- Adhésion à la mission de médiation du centre de gestion
- Convention avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est louée la maison située 7 rue de la liberté à compter du 6 juin 2023 à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 410 euros révisable tous les 1^{er} juin suivant l'IRL du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE. La caution a été fixée à 410 euros.

- Est acceptée l'indemnité de 805.30 euros versée par l'assureur dans le cadre d'un sinistre bris de glace sur un véhicule communal.
- Est acceptée l'offre de Electricité TAZE pour un montant de 38 971.25 € H.T. dans le cadre du marché de rénovation électrique.

QUESTION N°1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 juin 2023

Vote = 13 pour,

QUESTION N°2 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école pour 16h30 hebdomadaire

Mme MINARD expose qu'en raison d'un départ à la retraite il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir L'entretien de l'école primaire, la surveillance et le service de la cantine scolaire, et le remplacement de l'agent chargé de l'entretien des locaux municipaux durant ses absences (congés, maladie...)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 4 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h30 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Vote = 13 pour

QUESTION N°3 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école pour 4h hebdomadaire

Mme MINARD expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'aide à la prise des repas d'une élève de l'école de LIGINIAC ayant des problèmes de santé

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 1 semaine allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°4 : 1ère tranche des travaux de la Marpa et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif à la première tranche des travaux de rénovation de la Marpa. Le coût total de l'opération est estimé à 39 456.50 € H.T. soit 46 981.50 € T.T.C. Ces travaux sont inscrits au budget mais en raison d'une subvention demandée par la MARPA, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de rénovation de la Marpa – première tranche ;
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

Contractualisation 2023-2025 : 20%	7 891.30 € H.T.
CARSAT Centre Ouest : 50%	19 728.25 € H.T.
Fonds libres et / ou emprunt	11 836.95 € H.T.
TOTAL	39 456.50 € H.T.

- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par la CARSAT Centre Ouest ;
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°5 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes antérieures à 2022 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : cet état est défini sur la liste N° 6061840112 et présente un total de 47.97 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 47.97 €
- Indiquent que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui sera mandatée à l'article 6541.

Vote = 11 pour, 2 contre : Mrs BRAZ et BUSSIÈRE

QUESTION N°6 : Retrait de la délibération du 2 juin concernant l'aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval

Par délibération du 2 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Liginiac demandait à Monsieur le Préfet de la Corrèze le transfert de la section d'Enval dans le patrimoine de la commune de LIGINIAC pour motif d'intérêt général en vertu de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, Monsieur le Préfet a indiqué qu'il n'était pas possible de réserver une suite favorable à cette demande de transfert car le motif d'intérêt général ne peut être retenu dès lors qu'il s'agit d'une vente à un particulier.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le retrait de la délibération N° 2023-034 en date du 2 juin 2023 concernant l'aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°7 : Approbation du rapport de la DSP du Maury 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2022 fourni par les délégués du Centre du Maury.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce rapport.

M. BUSSIERE demande si les animations dont il est question à la page 7 dudit rapport, concernent le camping ou le restaurant.

M. le Maire répond : le camping (le restaurant ne faisant pas partie de la DSP)

M. BUSSIERE indique que le loyer annuel de 11.000 € cité dans le rapport n'est pas exact.

M. le Maire répond que ce montant est exact.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le rapport de la DSP du Maury 2022 ;

Vote = 13 pour,

QUESTION N°8 : Adhésion à la mission de médiation du centre de gestion

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

M. TRONCHE demande si l'intervenant est extérieur à la Commune : la réponse est oui.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Adhèrent à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,
- Autorisent le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- Prennent acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Disent que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote = 13 pour

QUESTION N°9 : Convention avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Informerses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- Approuvent les termes et la passation de la convention
- Autorisent Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- Décident d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Vote = 13 pour,

Questions diverses

1) Monsieur le Maire présente la notation des candidats au marché rénovation électrique :

M. BUSSIERE indique que M. PREVET n'était pas plus cher que les 2 autres entreprises (M. BUSSIERE précise qu'il avait tous les documents de M. PREVET à ce sujet).

M. BRAZ précise que la Commune n'a pas voulu donner le chantier à M. PREVET.

M. le Maire explique que M. PREVET n'a pas été retenu car il ne pouvait matériellement pas prendre en charge ce chantier.

M. SIRIEIX demande comment sera gérée l'occupation de la salle du gymnase par les associations avec les travaux.

M. le Maire répond qu'il faudra planifier les heures des travaux avec l'entreprise pour ne pas gêner les activités des associations.

2) Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de HCC (ordures ménagères et déchets assimilés) :

M. BUSSIERE indique qu'il a assisté avec M. BRAZ à une réunion à ce sujet en juin dernier.

Il a précisé que les personnes qui procédaient au tri et que ceux qui ne respectaient pas le tri étaient sur un même pied d'égalité et qu'il serait bien de mettre en place un système visant à récompenser ceux qui trient.

HCC a répondu qu'il n'y avait pas de budget pour un tel procédé.

M. TRONCHE demande qui décide des points de tri sur la Commune. M. le Maire répond : HCC en accord avec M. le Maire.

Questions écrites

Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 16 aout à 13h 04

- 1) ECOLE : Ou en est-on de l'agrandissement du réfectoire ? La commission travaux va t'elle se réunir pour d'éventuelles modifications ? Avons-nous les devis pour la réfection des WC des enfants ?

L'architecte et ses différents bureaux d'études ont terminés les audits des bâtiments et des installations. Ils vont nous proposer une présentation de leurs études d'esquisses. Reste à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de rencontrer le commandant des pompiers pour valider les systèmes de sécurité existants et à mettre en place. Il n'y a pas de réunion de commission travaux de prévue, mais une réunion en septembre pour une présentation du projet à l'ensemble des élus par l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Les devis en phase d'études seront également présentés.

- 2) Quel sera l'effectif des élèves à la rentrée prochaine ? Quel était l'effectif de l'année écoulée ?

Pour la rentrée de septembre 2023, il y a 104 élèves de prévus.

Pour la rentrée de 2022, vous avez déjà eu les chiffres (118 élèves).

- 3) SERVICES TECHNIQUES : Quels sont les investissements réalisés pour les services techniques ? Pourquoi Mr Vincent ne s'occupe-t-il plus des services techniques ? Par qui a t'il été remplacé ?

Un poste à souder TIG,

Une perceuse à colonne,

Un cric rouleur,

Un souffleur à dos,

Un camion de type Trafic,

Une voiture de type Jumpy.

Tous ces investissements étaient prévus au budget prévisionnel, et son inférieur à celui-ci.

Qui vous a dit que Monsieur Vincent ne s'occupe plus des services techniques ? Il est toujours en place dans ces fonctions, il n'est pas remplacé.

- 4) RESTAURANT DU MAURY : Avez-vous les devis des travaux à réaliser pour la mise aux normes obligatoire de ce restaurant ? La commission travaux sera t'elle convoquée et consultée ? A quelle date sont prévus les travaux ?

Encore une fois il n'y a pas de commission travaux pour ce projet, c'est un projet qui est étudié avec l'ensemble des élus. Il se pose un problème financier. Monsieur le Maire s'est déplacé en Sous-Préfecture et a reçu confirmation qu'il n'y aura pas de subvention de l'état (DETR et DSIL) pour ce type de projet en rénovation. Nous avons seulement une subvention de 27 000 euros de la part du département. Le reste à charge pour la commune est maintenant de plus de 108 000 euros avec cette solution. Une réunion avec l'ensemble des élus est prévue début septembre, pour la suite des études.

- 5) LE CAMPING DSP : La visite de celui-ci est - elle programmée et si oui quand ?

Pas de visite de programmée, seulement la lecture du rapport d'activités et des finances.

- 6) FETE DU LAC AU MAURY : Quel est le montant de la participation financière de la commune pour cette animation ? Par qui le feu d'artifice a été financé et pour quel montant ?

Le montant du feu d'artifice est de 2500 euros, financé par la commune et prévu au budget. Pas d'autres dépenses pour cette manifestation par la commune, l'ensemble des dépenses est pris en charge par le club motonautique du lac de la Triouzoune.

- 7) CLIMAT : Existe-t-il une cellule de crise afin de gérer au mieux les évènements climatiques ? Est-il prévu de remettre la sirène de l'école en état de fonctionnement comme déjà proposé ?

La commune dispose d'un plan de sauvegarde établi et mis à jour récemment, c'est une obligation réglementaire. La gestion de la sirène de l'école est de la compétence des pompiers, Laurent BARTHOU, en charge du SDIS de la Corrèze, nous a expliqué les choses.

- 8) DIVERS : De nombreux panneaux de lieu-dit sont manquants. Leur remplacement a t'il été prévu ? Sont-ils commandés ?

Les agents doivent, avec le dossier de la numérotation des propriétés, valider et dresser la liste des panneaux manquants. Ils doivent également modifier l'implantation des panneaux suivant cette numérotation. Des panneaux ont déjà été modifiés suite à leurs mauvais positionnements, notamment pour le village de Peyroux.

- 9) Les travaux de la salle des sports déjà demandés au CM du 17/02/2023 (néon cassé dans local de rangement (risque électrique), poignée cassée ans ce même local, Enlèvement jardinière cassée etc.... ne sont toujours pas faits. Pourquoi ? Cela représente un risque pour les utilisateurs !!

Ces interventions seront réalisées dans le cadre des travaux du marché prévus en septembre et qui seront terminés en fin d'année.

- 10) Quel coût représente la prairie fleurie en temps et achat de fournitures ?

Le coût des fleurissements par des semis de graines est de 470 euros cette année. Il a été dépensé l'année dernière 1400 euros de végétaux en jardinières. Cette méthode et la gestion en arrosage qui n'a plus lieu, est bien moins chère que les années précédentes.

- 11) Les herbes hautes cachent les panneaux de signalisations, seront-ils dégagés prochainement ?

Oui et ça a déjà commencé.

- 12) Les Liginiacois peuvent-ils bénéficier de prêt de tables et de chaises communales, si oui, à qui faut-il en faire la demande ?

Les chaises baquets de la salle des fêtes sont aux services techniques et peuvent être prêtées. Les chaises pliantes restent à la salle des fêtes et ne seront pas prêtées. Les tables avec pieds en métal peuvent être prêtées. La gestion est de la compétence de la responsable des activités de la salle des fêtes, une demande doit être faite au maire.

- 13) Comment se fait- il qu'en mai 2023 il restait, à la mairie, 2 cartons, non distribués, du bulletin municipal numéro 34 (automne 2022)

Les deux cartons de bulletins municipaux ont été mis en déchetterie, car ils ont fait l'objet d'un refus de diffusion par le maire, toutes les photos étaient manquantes à l'impression. Le numéro a été refait par notre prestataire gratuitement.

14) Quelles sont les délégations de pouvoir que vous avez prises depuis le dernier Conseil Municipal ?

Le maire est toujours aux affaires et n'a pas délégué ces pouvoirs, à aucune personne.

Par contre, le maire vous a lu les décisions prises en vertu de ces délégations accordées par le conseil municipal en début de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Les secrétaires de séance :

Isabelle VIGNAL et Jean-Claude VINCENT



Le Maire

Frédéric BIVERT

